

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 13/10/2025

DAG.25.00.A54

OBJET : Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire pour les périodes d'Astreinte – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A53

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-2, L.2212-4, et L.2542-4,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal d'élection de Mme Valérie HALLER en qualité de 14^{ème} adjointe du 18 septembre 2025,
Vu l'arrêté municipal CAD.08.5 en date du 17 mars 2008 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Besançon,
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A86 en date du 16 novembre 2018 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde
Considérant que les Adjoints au Maire sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,
Considérant la nécessité qu'ils bénéficient dans ce cadre d'une délégation de fonctions et de signature en vue de prendre les décisions nécessaires prévues par le code de la santé publique ainsi que toute mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et notamment toute mesure à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A53 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire pour les périodes d'Astreinte en conséquence de l'élection de Mme Valérie HALLER en qualité de 14^{ème} adjointe du 18 septembre 2025 ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Abdel GHEZALI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Gilles SPICHER, Mme Elise AEBISCHER, M. Anthony POULIN, Mme Carine MICHEL, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sylvie WANLIN, M. Yannick POUJET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET et Mme Sadia GHARET, Adjoints au Maire, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte pour :

- L'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique,
- La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,



- Toute mesure de police municipale nécessaire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Article 2 : Délégation de signature leur est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A53.

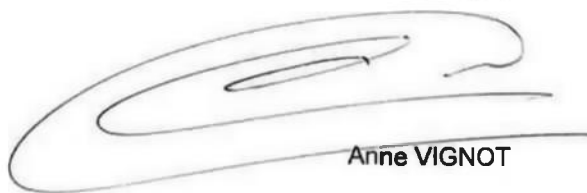
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 13 OCT. 2025

La Maire



Anne VIGNOT

